

TRANSPORTS SCOLAIRES Rémi

LA RENTRÉE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Inscription
en ligne
du 4 juin
au 18 juillet
2025



remi-centrevalde Loire.fr

En Centre-Val de Loire,
les transports scolaires sont gratuits*

* Hors frais de gestion

LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS
EN CENTRE VAL DE LOIRE
www.remi-centrevalde Loire.fr



Ouverture des inscriptions transports scolaires !

Depuis 2017, date à laquelle la Région est devenue compétente, les transports scolaires interurbains sont gratuits (hors frais de gestion). Tous les élèves domiciliés en région Centre-Val de Loire et inscrits dans un établissement scolaire public ou privé peuvent bénéficier d'une carte scolaire de transport Rémi, sous réserve d'éligibilité. Pour en profiter, inscrivez-vous sur le site Rémi dès le 4 juin !

C'est combien ?

Depuis 2017, date à laquelle la Région est devenue compétente, les transports scolaires interurbains sont gratuits, pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat.

Seuls restent à votre charge des frais de gestion de 25 € par élève (dans la limite de 50 € par famille).

Si l'inscription est réalisée après le 18 juillet 2025 en ligne, 15 € de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 30 € par représentant légal.

Qui peut en bénéficier ?

Les élèves domiciliés en région Centre-Val de Loire inscrits dans un établissement scolaire public ou privé (sous contrat avec l'état), jusqu'en terminale.

Quand faire la demande ?

Du 4 juin au 18 juillet 2025 inclus pour les inscriptions en ligne.

Passé cette date, une majoration de 15€ (dans la limite de 30€ par représentant légal) sera appliquée et la demande sera étudiée sans garantie de délai.

Comment s'inscrire ?

La Région a voulu simplifier les procédures pour les familles. Désormais, tous les enfants de la région s'inscrivant sur [les transports scolaires Rémi](#) doivent, de préférence, le faire en ligne, et peuvent, sauf cas particulier, payer en ligne. La carte de transport préchargée sera alors envoyée par courrier directement à votre domicile, ou les droits seront reconduits sur la carte JVMalin si votre enfant en dispose déjà d'une.

Vous pouvez donc réaliser les formalités nécessaires, en cliquant sur la [rubrique Transport scolaire/inscriptions et en choisissant votre département de résidence](#) (le département du lieu de scolarité n'est pas à prendre en compte).